

## **CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS**

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par la lettre COR-22-000220-030 du 9 mai 2022 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS DOS-20-030343 V.4.0 du 9 mai 2022 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 12 mai 2022 au 27 mai 2022,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **MX6**, décrit ci-après dans l'annexe 0 et :

– chargé de :

- au maximum de dix assemblages de combustible à base d'oxyde d'uranium ou d'uranium gadoliné ou d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium (MOX) neufs de type REB 8×8, placés dans un panier de type AA-440, tels que décrits en annexe 4 ; ou
- au maximum de six assemblages de combustible à base d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium (MOX) neufs de type REP 15×15, placés dans un panier de type AA-414, tels que décrits en annexe 5 ; ou
- au maximum de six assemblages de combustible à base d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium (MOX) neufs de type REP 17×17, placés dans un panier de type AA-414, tels que décrits en annexe 6 ; ou
- au maximum de six assemblages de combustible à base d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium (MOX) neufs de type REP 17×17 XL, placés dans un panier de type AA-414, tels que décrits en annexe 8 ;

est conforme en tant que **modèle de colis de type B(U) chargé de matières fissiles** ;

– vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que **modèle de colis de type B(U)** ;

aux prescriptions des règlements ou accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, N° SSR-6 (Rev.1), édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;

- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 30 septembre 2029.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2022-037360**

Fait à Montrouge, le 23 septembre 2022

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et  
par délégation,  
le directeur du transport et des sources,**

Signé par

**Fabien FÉRON**

## RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision										
				corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8
19/12/12	11/12/17	Renouvellement	F/380/B(U)F-96	Ck	-	k	k	k	-	k	k	-	-	-
10/10/13	11/12/17	Extension	F/380/B(U)F-96	Cl	-	l	-	-	-	-	l	-	-	-
25/08/16	11/12/17	Extension	F/380/B(U)F-96	Cm	-	m	-	-	-	-	m	m	-	-
19/04/18	31/03/23	Renouvellement	F/380/B(U)F-96	Dn	-	n	-	-	-	n	n	n	-	-
07/01/22	31/03/23	Extension	F/380/B(M)F-96T	Do	o	o	-	-	-	-	-	-	o	-
07/07/22	31/03/23	Extension	F/380/B(U)F-96	Dp	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-
23/09/22	30/09/29	Renouvellement et Extension	F/380/B(U)F	Eq	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	✓

